**COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN**
Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau
16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan
Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901839-20260610-D20260048-DE

## Conseil Municipal du mercredi 10 juin 2026 à 19 heures 00
## Délibération N° 2026-0048

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Phlippe, Maire.

| | |
|---|---|
| Présents : | ADAM Philippe, BASINKO REGINENSI Alice, BRETON Joseph, CLOAREC Mickaël, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, LE GALL Jean-François, MELL Noëmie, MELL Yvan, OMNES Emilie, SANTIER Julie. |
| Absents : | MORE Virgile |
| Procurations | BRIERRE Sandrine donne procuration à ADAM Philippe, PICHON Nathalie donne procuration à LE GALL Jean-François. |
| Afférents au conseil municipal : | 15 |
| Nombre de conseillers en exercice : | tous les conseillers en exercice |
| Présents : | 12 votants et 2 procurations |
| Date de convocation : | 3 juin 2026 |
| Secrétaire de séance : | LE GALL Jean-François |

**Objet : Affectation des résultats budget commune**

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 62 133.98 €
Un déficit d'investissement de -27 819.29 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

27 819.29 € à la section d'investissement par émission d'un titre au compte 1068.

34 314.69 € en résultat reporté en section de fonctionnement en 002.

Le Secrétaire de séance,
Jean-François LE GALL.

Le Maire,
Philippe ADAM.

MAIRIE DE PLOUEGAT-MOYSAN 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.